

Pause Comptabilité

Facturation électronique, votre entreprise est-elle prête ?

Dans le cadre de la **généralisation de la facturation électronique**, les entreprises assujetties à la TVA en France seront dans **l'obligation d'émettre, de transmettre et de recevoir des factures** via **une plateforme de dématérialisation**. Cette obligation sera mise en œuvre progressivement entre juillet 2024 et janvier 2026.

Découvrez dans notre article **le calendrier de déploiement de la facturation électronique** et **les obligations qui en découlent** pour votre entreprise.

Quelles sont les obligations liées à la facturation électronique pour votre entreprise ?

L'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 prévoit que toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront :

- **Émettre, transmettre et recevoir des factures électroniques** via une plateforme de dématérialisation.
- **Transmettre les données de facturation et de transaction** à l'administration fiscale.

Sous quels délais ?

Pour les réceptions :

L'obligation de facturation électronique sera imposée **à partir du 1^{er} juillet 2024** en réception à l'ensemble des assujettis.

Pour les transmissions :

Pour la transmission de factures, les entreprises devront émettre des factures électroniques dans leurs transactions avec d'autres entreprises selon le calendrier de déploiement suivant :

- Grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) : **à partir du 1^{er} juillet 2024**
- ETI (entre 250 et 4 999) : **à partir du 1^{er} janvier 2025**
- Pour les TPE, PME et Micro-Entreprises (entre 1 et 249 salariés) : **à partir du 1^{er} janvier 2026**



Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination du secteur public au format électronique.



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une **facture électronique** est une facture **émise, transmise, reçue et stockée** sous une forme **dématérialisée**. Les factures électroniques comportent nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui les **différencie des factures « papier »** ou du PDF ordinaire. Elles sont adressées aux clients par l'intermédiaire d'une **plateforme de dématérialisation**.

Une facture électronique doit garantir :

L'authenticité
de l'origine

L'intégrité
du contenu

La lisibilité des
informations

Pourquoi généraliser la facturation électronique ?

La généralisation de la facturation électronique a plusieurs objectifs :

- 1 **Renforcer la compétitivité des entreprises** grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre-poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 €.
- 2 **Simplifier les obligations déclaratives des entreprises** en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations.
- 3 **Améliorer la détection de la fraude**, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi.
- 4 **Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises** pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.
- 5 **Rendre la facturation plus écologique** en réduisant les déchets papier et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'impression et au transport des factures papier.

Quel est le rôle de la plateforme de dématérialisation ?

La facture électronique est adressée au client par l'intermédiaire d'une **plateforme de dématérialisation**. Cette plateforme passe par un prestataire de services, qui a deux rôles principaux :

- **Transmettre la facture** sous format dématérialisé du fournisseur vers le client
- **Extraire certaines données** de ces factures pour les transmettre à l'administration fiscale (exemple : l'identification du fournisseur et du client, le montant HT de l'opération, le montant de la TVA due...)

Dans son **rôle d'intermédiaire entre un fournisseur et un client**, la plateforme de dématérialisation peut transformer la forme de la facture établie par le fournisseur pour la convertir dans un format qui convienne au client. Cette opération s'effectue dans des conditions assurant le maintien de **l'intégrité des données, leur authenticité et leur exhaustivité**.

La plateforme de dématérialisation permet également une **validation automatisée des factures, un suivi en temps réel de leur statut et un archivage électronique sécurisé**. Tout cela améliore l'efficacité, la rapidité et la précision du processus de facturation, tout en réduisant les coûts administratifs et le risque d'erreurs.

Comment choisir sa plateforme de dématérialisation ?

Dans l'ordonnance du 15 septembre 2021, il est prévu que les entreprises peuvent librement choisir de recourir :

- Soit à une **plateforme de dématérialisation partenaire*** de l'administration.
- Soit directement au **portail public de facturation** qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.



* Pour être **une plateforme de dématérialisation partenaire**, les opérateurs doivent **se faire immatriculer auprès de l'administration** pour une durée de trois ans renouvelables. Seules ces plateformes de dématérialisation immatriculées et le portail public de facturation pourront transmettre les factures à leurs destinataires et les données de factures ou de transactions à l'administration fiscale.

Quels sont les 3 acteurs de la facturation électronique ?

La facturation électronique s'appuie sur un écosystème composé de 3 acteurs :

Portail Public de Facturation (PPF)

plateforme gratuite qui assure la conformité de vos factures, la conversion de vos factures au format requis ainsi que la collecte des informations relatives aux TVA

Plateforme de Dématérialisation Partenaires (PDP)

partenaire payant qui propose des services supplémentaires tels que l'archivage, le recouvrement, l'affacturage, la relance automatique...

Opérateur de Dématérialisation (OD)

offre des services de dématérialisation et d'automatisation des traitements

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.